

PROJET DE LOI

adopté

le 5 juillet 1995

N° 92
S É N A T

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1994-1995

PROJET DE LOI

de programmation du « nouveau contrat pour l'école ».

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale : (10^e législ.) : 1773, 1822 et T.A. 341.

Sénat : 197, 332 et 333 (1994-1995).

Article premier.

Les moyens à mettre en œuvre par le ministère de l'éducation nationale pour l'exécution des mesures concourant à la réalisation du « nouveau contrat pour l'école » sont fixés ainsi qu'il suit pour la période 1995-1999 :

	1995	1996	1997	1998	1999	Total cumulé
Crédits (en millions de francs)	685,71	1 149,11	1 237,45	794,91	678,57	14 005,73
Nombre de postes.....	2 927	2 716	1 624	1 380	1 184	9 831

La répartition des crédits et des postes nécessaires à l'exécution de ces mesures est précisée dans l'annexe 1 à la présente loi.

Art. 2.

Le troisième alinéa de l'article 4 de la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation est ainsi rédigé :

« Les collèges dispensent un enseignement réparti en trois cycles. »

Art. 3.

Il est inséré, dans la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 précitée, un article 18 *bis* ainsi rédigé :

« *Art. 18 bis.* – Les établissements ainsi que, pour les écoles primaires, les communes qui en ont la charge peuvent s'associer par voie de convention pour développer les missions de formation de ces établissements et écoles et pour mettre en commun, dans le respect de leurs compétences, leurs ressources humaines et matérielles. »

Art. 4.

Les établissements publics locaux d'enseignement peuvent confier, par des contrats à durée limitée et non renouvelables, la charge d'activités éducatives à des demandeurs d'emploi qui justifient d'un diplôme ou d'une expérience suffisante ; ces contrats, dénommés « contrats d'association à l'école », sont des contrats de droit public ; ils

sont conclus en priorité avec des personnes qui ont exercé des fonctions éducatives dans des écoles ou établissements d'enseignement.

La rémunération de ces activités est assurée par l'Etat ; elle peut être cumulée intégralement avec le revenu de remplacement prévu à l'article L. 351-2 du code du travail.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. Il précise notamment le type d'activités éducatives confiées aux titulaires des contrats et les conditions dans lesquelles les titulaires des contrats peuvent renoncer à l'exécution de ceux-ci.

Art. 5.

I. — Il est inséré, dans le code rural, un article L. 810-2 ainsi rédigé :

« *Art. L. 810-2.* — Les dispositions de l'article 4 de la loi n° du de programmation du « nouveau contrat pour l'école » s'appliquent aux formations, établissements et personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture, dans le respect des principes définis aux chapitres premier et III du présent titre. »

II. — Les moyens à mettre en œuvre par le ministère de l'agriculture pour l'exécution des mesures énoncées à l'annexe 2 à la présente loi et concourant à l'exécution du « nouveau contrat pour l'école » sont fixés, pour la période 1996-1999, dans cette annexe qui précise la répartition des crédits et des postes nécessaires à leur mise en œuvre.

Art. 6.

Le Gouvernement déposera devant le Parlement en 1996 et en 2000 un rapport présentant l'état d'exécution de la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 5 juillet 1995.

Le Président,
Signé : RENÉ MONORY.

ANNEXE 1

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE NOUVEAU CONTRAT POUR L'ÉCOLE ENSEIGNEMENT PUBLIC ET PRIVÉ SOUS CONTRAT

(Crédits en millions de francs.)

		1995	1996	1997	1998	1999	Total cumulé
Passage à 25 élèves en moyenne par classe en maternelle dans les zones d'éducation prioritaire et accueil des enfants de deux ans.	- postes - crédits	600 40	500 75	500 75	400 70	400 100	2 400 965
Mise en place d'un dispositif de consolidation en sixième.	- postes - crédits	1 300 157,55	» 165,96	» »	» »	» »	1 300 1 451,59
Création des études dirigées et surveillées au collège.	- crédits	97,50	361,25	396,25	187,50	125	3 621,25
Création du fonds social collégien.	- crédits	100	50	50	»	»	850
Nouvelles options en collège.	- postes - crédits	» »	1 000 82,98	» 165,96	» »	» »	1 000 829,80
Extension des centres de documentation et d'information à l'ensemble des collèges.	- postes - crédits	130 25,08	140 15,08	140 31,76	140 31,76	130 50,74	680 395,26
Collèges : don d'ouvrages fondamentaux.	- crédits	»	43,60	43,60	»	»	305,20
Lycées : développement des options rares et des langues vivantes.	- crédits	»	48	40	40	»	392
Lycées : stages à l'étranger des élèves.	- crédits	»	»	59,80	59,80	»	299
Formation professionnelle qualifiante avant la sortie du système scolaire :	- postes - postes gagés - crédits	400 100 82,89	360 360 46,53	320 320 86,24	280 280 76,32	240 240 106,33	1 600 1 300 1 118,26
- ouverture de postes - frais de stage	- crédits	2,49	2,49	2,49	2,49	3,37	38,23
	Total des crédits	85,38	49,02	88,73	78,81	109,70	1 156,49
Centres de validation et de bilan :							
- frais de fonctionnement	- crédits	»	25	25	23	»	221
- frais de jury	- crédits	»	6,84	6,84	6,27	»	60,42
	Total des crédits	»	31,84	31,84	29,27	»	281,42
Création des observatoires et instituts.	- postes - crédits - crédits	6 0,94 2	6 1,35 13	4 0,79 20	» » »	» » »	16 12,47 122
	Total des crédits	2,94	14,35	20,79	»	»	134,47

(Crédits en millions de francs.)

		1995	1996	1997	1998	1999	Total cumulé
Renforcement de la présence de conseillers principaux d'éducation dans les établissements.	- postes - crédits	135 17,71	100 11,63	100 17,40	100 26,84	100 29,01	535 269,96
Mise en place de « contrats d'association à l'école ».	- crédits	30	97,50	120	162,50	180	1 405
Renforcement du nombre des personnels médico-sociaux.	- postes - crédits	256 23,55	250 31,20	240 39,62	180 54,48	74 31,02	1 000 501,39
Développement des techniques audiovisuelles et multimédia dans l'enseignement.	- crédits	30	35	20	20	20	410
	- crédits	30	»	»	»	»	150
	Total des crédits	60	35	20	20	20	560
Diffusion des programmes aux enseignants.	- crédits	3	3	3	0,85	»	37,70
Formation continue des enseignants.	- crédits	43	33,70	33,70	33,10	33,10	550,20
Total	- postes - crédits	2 927 685,71	2 716 1 149,11	1 624 1 237,45	1 380 794,91	1 184 678,57	9 831 14 005,73

ANNEXE 2

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE NOUVEAU CONTRAT POUR L'ÉCOLE ENSEIGNEMENT AGRICOLE PUBLIC ET PRIVÉ SOUS CONTRAT (1)

(Crédits en millions de francs.)

		1996	1997	1998	1999	Total cumulé
Création du fonds social collégien.	- crédits	2	»	»	»	8
Extension des centres de documentation et d'information à l'ensemble des collèges.	- postes	9	9	9	9	36
	- crédits	4,42	4,42	4,42	4,42	44,20
Lycées : développement des options rares et des langues vivantes.	- crédits	5	5	5	5	50
Lycées : stages à l'étranger des élèves.	- crédits	1,7	1,7	»	»	11,9
Formation professionnelle qualifiante avant la sortie du système scolaire : - frais de stage.	- crédits	0,6	0,4	0,2	»	4
Centres de validation et de bilan : - frais de fonctionnement - frais de jury	- crédits	0,9	0,6	0,3	»	6
Renforcement de la présence de conseillers principaux d'éducation dans les établissements.	- postes	5	5	5	5	20
	- crédits	0,85	0,85	0,85	0,85	8,5
Renforcement du nombre des personnels médico-sociaux.	- postes	6	6	6	6	24
	- crédits	1,02	1,02	1,02	1,02	10,2
Développement des techniques audiovisuelles et multimédia dans l'enseignement.	- crédits	2,1	»	»	»	8,4
Formation continue des enseignants.	- crédits	1,55	1,55	1,55	1,55	15,50
Total	- postes	20	20	20	20	80
	- crédits	20,14	15,54	13,34	12,84	166,70

(1) Les chiffres figurant dans la colonne « Total cumulé » sont obtenus par addition des chiffres figurant dans chaque colonne annuelle. Les chiffres figurant dans chaque colonne annuelle sous la rubrique « crédits » doivent être majorés des crédits cumulés des années précédentes.

Vu pour être annexé au projet de loi adopté par le Sénat dans sa séance du 5 juillet 1995.

Le Président,
Signé : RENÉ MONORY.